

Finalités - Intermédiation en assurances

Module 4 – Vie avec composante d’investissement

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances peuvent :
Connaissances minimales exigées en matière de produits d’investissement basés sur l’assurance, y compris les conditions et les primes nettes et, le cas échéant, les prestations garanties et non garanties.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enumérer et expliquer la fiscalité en dehors des 3 piliers de pension. 2. Pouvoir déduire la prime nette à partir d'une prime brute et comprendre l'importance de cette prime nette dans le cadre des garanties de capital en branche 21 et en branche 26 et des estimations en branche 23. 3. Comprendre quels sont les éléments pris en considération pour calculer les frais de gestion dans une assurance d'investissement. 4. Interpréter la notion de Spot Rate et déterminer quand elle peut être d'application et pourquoi. 5. Reconnaître les règles fiscales généralement applicables au transfert de réserves. 6. Reconnaître les éléments qui doivent toujours faire partie de l'information reprise dans le document d'informations clés (DIC/KID).
Connaissances minimales exigées des avantages et des inconvénients des diverses options d’investissement ouvertes aux preneurs d’assurance.	<ol style="list-style-type: none"> 7. Reconnaître la différence entre une gestion globale et une gestion cantonnée/ou séparée et expliquer brièvement les implications sur la participation bénéficiaire. 8. Décrire de façon succincte les produits financiers (actions, obligations, fonds bancaires et comptes) et les placer face aux assurances vie.
Connaissances minimales exigées en matière de risques financiers supportés par les preneurs d’assurance.	<ol style="list-style-type: none"> 9. Reconnaître les différences de risque les plus importantes entre la branche 21, la branche 23 et la branche 26 et savoir sur quels produits s'applique une garantie d'Etat de 100.000 EUR. 10. Se rappeler que les Documents d'Informations clés doivent être expliqués et interprétés précontractuellement.

<p>Connaissances minimales exigées concernant les contrats couvrant les risques Vie et les autres produits d'épargne.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 11. Indiquer les différences essentielles entre les fonds mixtes, les fonds ouverts et les fonds fermés. 12. Reconnaître la définition d'une obligation, distinguer le bon de caisse du bon d'Etat, définir comment la qualité de l'émetteur peut être déterminée sur base d'un "rating" (AAA ou Aaa jusqu'à ...), distinguer le prix d'émission (au pair, en-dessous du pair, au-dessus du pair) du prix de remboursement (en principe 100 % de la valeur nominale), reconnaître les risques les plus importants liés à un bon de caisse et à un bon d'Etat (risque d'insolvabilité, de liquidité, de change, de taux, de coupon et de capital) et se rappeler que les intérêts sont soumis au précompte mobilier. 13. Reconnaître la définition et les caractéristiques les plus importantes d'une action (pas d'échéance, pas de revenus fixes, pas de valeur fixe), distinguer les catégories d'actions les plus importantes (avec ou sans droit de vote, actions privilégiées, cotées en bourse ou non), reconnaître les risques les plus importants liés à une action (risque de liquidité, de change, de dividende, de capital, de marché) et se rappeler que les dividendes sont en principe soumis au précompte mobilier, avec exonération jusqu'à un certain montant via la déclaration d'impôts des personnes physiques, et que la plus-value dans une gestion privée normale n'est pas taxée. 14. Reconnaître la définition d'un Organisme de Placement Collectif, distinguer les OPC's (fonds de placement) selon la forme juridique (OPC contractuel - OPC statutaire), selon la politique d'investissement (OPC monétaire, OPC obligataire, OPC actions, OPC mixte, ...) et selon l'affectation des revenus (OPC de distribution et OPC de capitalisation), reconnaître les risques les plus importants qui peuvent être liés à un OPC (risque d'insolvabilité, de liquidité, de change, de taux et de capital), se rappeler que le remboursement à une personne physique de la plus-value d'un OPC de capitalisation qui investit plus de 10% dans des produits à taux fixe est soumis au précompte mobilier et que le remboursement de la plus-value d'un OPC de distribution est exonéré de précompte mobilier.
---	--